

COMMUNE DE BARBEREY SAINT SULPICE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 010-2025 du 25 février 2025

OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – Rue des Valères

Le Maire de la Commune de Barberey Saint Sulpice,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- VU le code de la route, notamment l'article R.411-8 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière huitième partie ;
- CONSIDÉRANT que des travaux de raccordement téléphonique nécessitent de réglementer la circulation des véhicules Rue des Valères ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A compter du 07 avril 2025 au 25 avril 2025, la circulation de tous véhicules sera réglementée Rue des Valères. Le stationnement sera interdit des deux côtés. Une voie de circulation sera supprimée au droit du chantier. La circulation sera alternée par des panneaux de sens de priorité par alternat manuel Le cheminement des piétons sera dévié par panneaux. L'accessibilité des secours et des services sera maintenue. La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier.

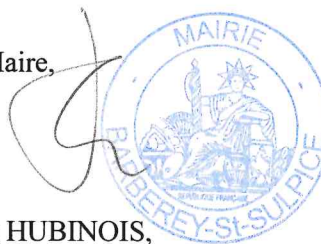
Article 2 : La signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise.

Article 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 4 : M. Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Barberey-Saint-Sulpice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Barberey Saint Sulpice, le 25 février 2025,

Le Maire,



Alain HUBINOIS,